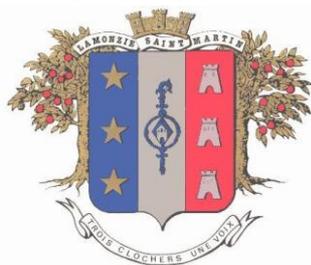


**MAIRIE  
de  
LAMONZIE SAINT MARTIN**



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 DECEMBRE 2022**

Le vingt décembre deux mille vingt-deux à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lamonzie-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, à huis clos, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry AUROY PEYTOU, Maire de Lamonzie-Saint-Martin.

**Date de convocation du conseil municipal : 15 décembre 2022**

**Nombre de membres :**

**En exercice : 23**

**Présents : 17**

**Votants : 22**

**Excusés : 5**

**Absents : 6**

**Présents :**

Jean-Pierre FRAY – Jacques BORSATO – Amandine FONSEGRIVE - - Natacha MURAT-GEVRIN – Benoît LASSERRE - Marilyne TRUEL — Sandra PAYEUR FERNANDES - Marie-Thérèse COLORADO - Jean Claude DEGAUGUE - Xavier FAURE – Jacques RODRIGUEZ - Jean-Claude DEGAUGUE – Sandra HEBLE – David GUILLOT - Thierry AUROY-PEYTOU, Maire

**Procurations :**

Pierre GANDELIN – Thierry AUROY PEYTOU

Bruno NOREVE – Jacques BORSATO

Catherine LAROCHE – Marie-Thérèse COLORADO

Françoise PAUTY – Jean-Pierre FRAY

Patrice DOUBLET – Jean-Claude DEGAUGUE

**Absents excusés :** Pierre GANDELIN, Françoise PAUTY, Bruno NOREVE, Françoise PAUTY, Patrice DOUBLET

**Absent non excusé :** Elodie TRAQUET

**Secrétaire de séance :** Natacha Murat Gevrin

## Vu l'Ordre du jour

<b><u>PROCES VERBAL</u></b>
Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal précédent
<b><u>ORDRE DU JOUR :</u></b>
<b>Affaires Générales</b>
Création de poste et modification des effectifs
Assurance statuaire du personnel
Autorisation d'urbanisme à titre personnel Maire et procédure de dépôt
<b>Urbanisme</b>
Dénomination de place sur la Commune
Délégation d'une étude d'éclairage public
<b>Finances</b>
Remboursement de frais de location pour un Elu
Décision modificative
Participation financière cours municipal de gym séniors
AJOUT Mise en non-valeur
AJOUT 5 Plans de financement projets 2023
<b>Questions Diverses</b>

**Approbation du dernier conseil municipal**

**Désignation du secrétaire de séance :**

## **AFFAIRES GENERALES**

<b>1. DELIBERATION – Création de poste et modification des effectifs</b>
--

**Rapporteur : Jean-Claude Degaugue**

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des service. (même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.)

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent au sein du service administratif,

Le Maire, après avoir apporté des explications complémentaires, propose à l'assemblée :

- la création, à compter du 01 janvier 2023 d'un emploi permanent à temps complet : adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Monsieur le Maire précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**DIT** que les crédits nécessaires à cet emploi seront inscrits au budget de la commune

## **2. DELIBERATION - Assurance statuaire du personnel**

**Rapporteur : Jean-Claude Degaugue**

Monsieur le Maire expose que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la Collectivité employeur d'être assurée pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2023.

## **3. DELIBERATION - Autorisation d'urbanisme à titre personnel du Maire et procédure de déport**

**Rapporteur : Jean-Claude Degaugue**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 ; L.2122-19 et L.2122-23 ainsi que l'article L.2131-11 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7 ;

**Vu** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;

**Vu** le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 5 ;

**Vu** l'arrêté n°40-2020 portant délégation de signature au premier Adjoint en date du 5 juin 2020

Considérant que si le Maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, promoteur ou pour le compte d'un membre de sa famille ou de son entourage tant de matière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet), le Conseil Municipal de la Commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, par une délibération spéciale, de désigner un membre de l'assemblée (élu de la majorité ou de l'opposition) pour statuer sur ces futures demandes afin d'éviter tout conflit d'intérêt ;

Considérant que cette délibération et illustration de la complexe situation des maires et élus dans la gestion de dossiers relatifs à leurs propres personnes, membres de leur famille dans d'autres champs que ceux liés à l'urbanisme (réservations de salle, accord de licence IV, inscription scolaire ...)

Considérant que dans un objectif de sécurisation de l'administration, il conviendra pour l'élu concerné de se mettre en retrait des dossiers le touchant directement ou indirectement en signant un arrêté de déport rompant tout lien avec l'instruction, la préparation, le suivi, le traitement de dossiers le concernant

Monsieur JEAN-PIERRE MAUVAIS est présenté pour être l'élu référent et signataire

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre Mauvais aux fins de prendre les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme susvisées en lieu et place du Maire intéressé durant toute la durée du mandat de ce dernier

**DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre Mauvais pour l'exercice des pouvoirs propres et des compétences déléguées de Monsieur le Maire, lorsque ce dernier est intéressé à tout dossier ou affaire, à titre personnel ou pour le compte de membre de sa famille à des fins de dépôt, durant toute la durée du mandat de ce dernier

**D'AUTORISE** Monsieur le Maire à valider cette proposition de nomination aux fins de dépôt, par voie d'arrêté conformément à la procédure instituée par la loi et décret susvisés.

### **URBANISME**

#### **4. DELIBERATION Modification du nom d'une place**

**Rapporteur : Jean-Pierre Fray**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le marché du samedi matin est déplacé depuis le samedi 17 décembre sur la place face à Coif'toutou et la pizzeria Le Solopac.

Cette place porte le même nom de la place des Commerces, devant la boulangerie et les autres commerces du bourg.

Aussi pour faciliter l'orientation du public et la communication, Monsieur le Maire propose que cet espace porte le nom de « Place du marché »

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**DONNE** le nom de place du marché à l'espace où va se dérouler le marché du samedi matin à compter de décembre 2022

#### **5. DELIBERATION Délégation d'étude d'éclairage public -**

**Rapporteur : Jean-Pierre Fray**

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer une étude portant sur l'éclairage public de la Commune dont les emplacements sont repérés sur le plan ci-joint et sur la liste associée.

La Commune de Lamonzie-Saint-Martin, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Un engagement de la Commune est nécessaire pour permettre au Syndicat de réaliser les études techniques qui permettront à la Collectivité de se prononcer sur la volonté d'effectuer les travaux.

Dans le cas, où la Commune ne donnerait pas une suite favorable au projet dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement, de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du SDE 24 ou de demande de DETR en cours), elle s'engage à rembourser au SDE 24 les frais d'étude.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**SOLLICITE** le SDE 24 afin d'engager les études techniques

**S'ENGAGE** à prendre en charge le coût de l'étude, si elle n'était pas suivie de travaux après six mois

**MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat

## FINANCES

### **6. DELIBERATION Prise en charge de frais spécifiques des Elus de la Commune**

**Rapporteur : Marie-Thérèse Colorado**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des départements et des régions, modifiée ;

**Vu** la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** les délibérations du 26 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints ;

Considérant la volonté de la Municipalité de faciliter l'exercice du mandat des élus qui la composent ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de remboursement de frais de missions des élus de la Commune de Lamonzie Saint Martin, dans l'exercice de leur mandat ;

Monsieur le Maire rappelle le Conseil Municipal que pour l'opération Octobre Rose, une marche a été organisée à Saint Georges de Didonne en mémoire de Kathia Valette, ancienne adjointe au Maire, décédée en début d'année 2022. Un minibus et un véhicule 7 places ont été loués à cette occasion.

Pour des raisons d'organisation interne à l'agence de location, Monsieur Thierry AUROY PEYTOU, Maire, a dû régler la facture au nom de la mairie, d'un montant de 235.66 € TTC.

Il y a donc lieu de procéder au remboursement de cette dépense à Monsieur le Maire.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**DECIDE** le remboursement des frais de location de véhicules à Monsieur le Maire pour un montant de 235.66€ TTC

## **7. DELIBERATION - Tarification du cours municipal de gym sénior**

**Rapporteur : Marie Thérèse COLORADO**

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales art L.2121-29, c'est à l'organe délibérant (Conseil Municipal) d'instaurer et de fixer les tarifs communaux.

Depuis plusieurs années, la Commune propose aux administrés de la Commune, notamment les séniors, un cours de gym douce les jeudis matins de 9h à 10h et de 10h à 11h.

Considérant la mise à disposition d'un agent municipal, de la structure salle de gym de la salle omnisports et la mise à disposition de matériel pour assurer le cours,

Le Maire propose la mise en place d'un tarif pour l'année, correspondant à un engagement de la part des pratiquants et permettant d'assurer l'achat de matériel

Le tarif est de 25€ l'année (saison)

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** ce tarif qui sera intégré à la grille des tarifs communaux

## **8. DELIBERATION Décision Modificative – transfert de crédits**

**Rapporteur : Marie Thérèse Colorado**

**Monsieur le Maire** fait part à l'ensemble du Conseil Municipal de la situation concernant le dossier de Madame BELHAOUARI, pour laquelle la Commune émettait des titres de recettes pour le loyer du local « INTERMARCHE » place des commerces à Lamonzie-Saint-Martin.

Suite au jugement du 08 mars 2022, la résiliation du bail est effective à compter du 08 décembre 2019. Il convient donc d'annuler les écritures comptables qui se réfèrent au loyer.

Pour l'année en cours, un bordereau d'annulation de titres a été fait, mais pour la période de décembre 2019 à décembre 2021, soit un total de 12 500 €, il convient de faire un mandat à l'article 673 – titres annulés sur exercices antérieurs. Afin de répondre à cette nécessité, la Collectivité doit transférer des crédits dans la section de fonctionnement comme ci-dessous présenté :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Budgetisé + DM 1	DM 2	TOTAL
<b>CH 022 Dépenses imprévues</b>			
022 - Dépenses imprévues	5 000,00 €	-5 000,00 €	0,00 €
<b>CH 011 Charges à caractère général</b>			
615231 - Entretien et réparation voirie	30 000,00 €	-5 500,00 €	24 500,00 €
<b>CH 67 Charges exceptionnelles</b>			
673 - titres annulés	2 000,00 €	10 500,00 €	12 500,00 €

De plus, le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder de nouveau à des réajustements dans la section d'investissement comme proposé ci-dessous :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Budgetisé + DM 1	DM 2	TOTAL
<b>CH 23 Immobilisation en cours</b>			
2318 - Autres immobilisations corpo	89 872,58 €	-34 000,00 €	55 872,58 €
<b>CH 20 Immobilisation incorporelles</b>			
2051 - Concession et droits similaires	7 160,00 €	2 300,00 €	9 460,00 €
<b>CH 21 Immobilisations corporelles</b>			
21534 - Réseaux d'électrification	0,00 €	3 280,00 €	3 280,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	85 000,00 €	28 420,00 €	113 420,00 €

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 transfert de crédit du budget principal 2022 comme indiqué ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

## **9. DELIBERATION Admission en non-valeur**

**Rapporteur : Marie Thérèse Colorado**

**Vu** l'état des produits irrécouvrables présenté par le comptable public,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'admission en non-valeur des titres n° 1600/1377/1371/1168/1159 de l'année 2019 concernant la facturation de loyers

Pour un total de 2 500.00€, cette somme sera imputée sur le budget principal en dépenses de fonctionnement au compte 6541 (Non-valeur).

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**ACCEPTE** l'admission en non-valeur des titres ci-dessus référencé pour un montant total de 2 500.00 euros.

**DIT** que cette somme sera imputée à l'article 6541.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

## **10. DELIBERATION Plan de financement « Modification du système de chauffage des bâtiments collectifs »**

**Rapporteur : Marie Thérèse Colorado**

Suite à un diagnostic énergétique commandé par la Commune et réalisé par le SDE 24 en partenariat avec la CUMA, la commission des grands travaux réunit le 7 décembre 2022 a choisi la modification du système de chauffage de bâtiments collectifs.

Le procédé actuel, à savoir, une chaudière à gaz sera remplacé par une chaudière à granule bois.

L'étude d'opportunité et le choix des Elus entre dans le cadre du Plan Bois Energie (PBE) et Développement Local lancé par l'ADEME. Programme consistant à installer des chaufferies bois automatiques pour les bâtiments collectifs et de les alimenter en récupérant les bois issus de l'entretien des forêts ou les produits connexes de l'industrie du bois.

Ce dispositif de partenariat avec le Conseil Départemental, la CUMA, le SDE 24 et l'ADEME permet aux porteurs de projets d'avoir accès aux subventions et d'être accompagné dans leur démarche.

Le plan de financement proposé est le suivant :

<i>DEPENSES</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>	<i>RECETTES</i>		<i>HT</i>	<i>TTC</i>
<b>Montant du projet</b>						
Chaudière à granules avec ses accessoires et containers	185 426.05€	222 511.56€	Conseil Départemental	50%	<b>92 713.025€</b>	<b>111 255.65 €</b>
			DETR	30%	<b>55 627.815€</b>	<b>66 753.468€</b>
			Reste à la charge de la commune	20%	<b>37 085.21€</b>	<b>44 502.312€</b>
<b>Montant du projet</b>	<b>185 426.05€</b>	<b>222 511.56€</b>	<b>Montant du projet</b>	<b>100%</b>	<b>185 426.05€</b>	<b>222 511.56€</b>

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** le plan de financement pour un projet global de 185 426.05 € HT.

**SOLLICITE** le Conseil Départemental et l'Etat (DETR) pour l'octroi de subventions

#### **11. DELIBERATION Plan de financement Renouvellement de l'éclairage public**

**Rapporteur : Marie Thérèse Colorado**

Dans le cadre du renouvellement de l'éclairage public selon la délibération n°5, l'estimation prévisionnelle de l'opération, chiffrée par le SDE 24 s'élève à 77 466.90€ HT soit 92 960.28€ TTC

Dans le cadre de ce renouvellement énergétique, la Commune a la possibilité de demander des subventions à savoir une participation du SDE 24 à hauteur de 45% et une participation à l'Etat (DETR) à hauteur de 30%

Le plan de financement proposé est le suivant :

<i>DEPENSES</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>	<i>RECETTES</i>		<i>HT</i>	<i>TTC</i>
<b>Montant du projet</b>						
Renouvellement de l'éclairage	77 466.90€	92 960.28€	SDE 24	45%	<b>34 860.105€</b>	<b>41 832.126€</b>
			DETR	30%	<b>23 240.07€</b>	<b>27 888.084€</b>
			Reste à la charge de la commune	25%	<b>19 366.725€</b>	<b>23 240.07€</b>
<b>Montant du projet</b>	<b>77 466.90€</b>	<b>92 960.28€</b>	<b>Montant du projet</b>	<b>100%</b>	<b>77 466.90€</b>	<b>92 960.28€</b>

**Le Conseil Municipal est appelé à :**

**APPROUVER** le plan de financement pour un projet global de 92 960.28€ HT.

**SOLLICITER** le SDE 24 et l'Etat (DETR) pour l'octroi de subventions

**12. DELIBERATION Plan de financement « Continuité plan de sécurité de la Commune – Vidéo protection »**

**Rapporteur : Marie Thérèse Colorado**

Dans le cadre de la continuité de la mise en sécurité de l'espace public, le projet d'ajout de caméras de vidéo protection selon un plan pluriannuel est proposé à l'Assemblée à la suite d'un constat positif après 6 mois de mise en service du système actuel.

Le montant de du projet d'augmentation du système pour 11 caméras est de 23 488.08€ HT soit 28 185.68€ TTC

Dans le cadre de ce projet, la Commune a la possibilité de demander des subventions à savoir une participation de l'Etat (DETR) à hauteur de 30% et une participation dans le cadre du FIPD-R à hauteur de 25%

Le plan de financement proposé est le suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>	<b>RECETTES</b>		<b>HT</b>	<b>TTC</b>
<b>Montant du projet</b>						
Vidéo protection	23 488.08€	28 185.68€	FIPD-R	25%	<b>5 872.02€</b>	<b>7 046.42€</b>
			DETR	30%	<b>7 046.424€</b>	<b>8 455.704€</b>
			Reste à la charge de la commune	45%	<b>10 569.636€</b>	<b>12 683.556€</b>
<b>Montant du projet</b>	<b>23 488.08€</b>	<b>28 185.68€</b>	<b>Montant du projet</b>	<b>100%</b>	<b>23 488.08€</b>	<b>28 185.68€</b>

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** le plan de financement pour un projet global de 23 488.08€ HT.

**SOLLICITE** le FIPD-R et l'Etat (DETR) pour l'octroi de subventions

**13. DELIBERATION Plan de financement « Mise aux normes accessibilité PMR Maison Médicale »**

**Rapporteur : Marie Thérèse Colorado**

Dans le cadre de l'accueil à la Maison Médicale de Lamonzie-Saint-Martin, bâtiment public, propriété de la Commune, mis à disposition du corps médical et paramédical (médecins, infirmières thérapeute...) sous contrat de location, il est constaté que l'étage n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Aussi la mise aux normes est nécessaire et un projet d'installation de monte-charge extérieur a été étudié pour un montant de 38 456€ HT soit 40 571.08€ TTC

Dans le cadre de ce projet, la Commune peut solliciter une participation de l'Etat (DETR) à hauteur de 40%

Le plan de financement proposé est le suivant :

<i>DEPENSES</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>	<i>RECETTES</i>		<i>HT</i>	<i>TTC</i>
<i>Montant du projet</i>						
Accessibilité PMR	38 456.00€	40 571.08€	DETR	40%	<b>15 382.40€</b>	<b>16 228.432€</b>
			Reste à la charge de la commune	60%	<b>23 073.60€</b>	<b>24 342.648€</b>
<i>Montant du projet</i>	<b>38 456.00€</b>	<b>40 571.08€</b>	<i>Montant du projet</i>	<b>100%</b>	<b>38 456.00€</b>	<b>40 571.08€</b>

**Le Conseil Municipal à la majorité :**

**APPROUVE** le plan de financement pour un projet global de 38 456.00€ HT.

**SOLLICITE** l'Etat (DETR) pour l'octroi de subventions

#### 14. DELIBERATION Plan de financement « Aménagement entrée de bourg »

Dans le cadre du projet commun avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de réaménagement de la RD 936 Avenue de Bergerac : reprise de la voirie, aménagement des trottoirs et création de plateaux ralentisseurs, la Commune prend en charge en fonction de ses compétences voiries la partie aménagement.

Aussi une étude a été menée avec les services de la CAB dont le montant des aménagements s'élève à 365 176.08€ HT soit 456 470.10€ TTC

Dans le cadre de ce projet, la Commune peut solliciter une participation de l'Etat (DETR) à hauteur de 40%

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES		HT	TTC
<b>Montant du projet</b>						
Aménagement de l'entrée de bourg	365 176.08€	456 470.10€	DETR	40%	<b>146 070.432€</b>	<b>182 588.04€</b>
			Reste à la charge de la commune	60%	<b>219 105.648€</b>	<b>273 882.06€</b>
<b>Montant du projet</b>	<b>365 176.08€</b>	<b>456 470.10€</b>	<b>Montant du projet</b>	<b>100%</b>	<b>365 176.08€</b>	<b>456 470.10€</b>

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** le plan de financement pour un projet global de 365 176.08€ HT.

**SOLLICITE** l'Etat (DETR) pour l'octroi de subventions

### **DIVERS**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Point par Monsieur le Maire sur le budget de la Commune qui est surveillé sur trois points : l'autofinancement, le personnel et l'endettement. Sur l'autofinancement la Commune va mieux, sur le personnel la Commune est en deçà de la moyenne par rapport aux villes similaires concernant les charges salariales, concernant l'endettement la Commune se stabilise petit à petit.

L'Energie, notamment l'électricité va fortement augmenter (x3) sur l'année à venir. Il va donc falloir réduire sur de nombreuses lignes. Nous ne sommes pas sûrs de faire des investissements sur 2023.

Il faut sensibiliser les services, les utilisateurs, les associations ...pour faire des économies.

**Fin de séance 22h**

**PROCHAINE SEANCE LE 7 FEVRIER 2023**